

# Service d'Imagerie Médicale en Région ALSACE

## FOIRE AUX QUESTIONS PATIENT

### EN SAVOIR PLUS SUR SIMRAL

#### QU'EST-CE QUE SIMRAL ?

Simral est le dossier d'imagerie médicale numérique en Alsace. Il permet aux professionnels de santé d'accéder aux informations d'imagerie médicale du patient utiles à sa prise en charge, à savoir :

- Les comptes rendus d'imagerie
- Les images médicales : scanner, IRM, échographies, radiographies...

Pour faciliter la communication avec les médecins correspondants, l'établissement transmet les résultats d'imagerie médicale de façon informatisée.

Sont autorisés à consulter Simral, les professionnels de santé, les médecins, les radiologues, les manipulateurs qui participent à votre prise en charge et pour lesquels vous n'avez pas émis d'opposition à la consultation de votre dossier Simral.

#### TOUS LES EXAMENS D'IMAGERIE SONT-ILS PARTAGES VIA SIMRAL ?

**Oui**, une fois votre accord recueilli, tous vos examens récents et ceux à venir sont disponibles sur Simral.

Si vous ne souhaitez pas ou plus partager un examen il vous faudra retirer votre consentement (voir sous « utilisation » de cette FAQ)

Le consentement est valable pour la région Alsace, tous les examens réalisés dans les établissements adhérents à Simral pourront être disponibles et partagés avec les professionnels de Santé.

#### QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE LE DOSSIER MEDICAL PARTAGE (DMP) ET LE DOSSIER SIMRAL ?

Le DMP est un véritable carnet de santé qui permet le partage d'informations plus générales, telles que les antécédents (maladies, opérations...), les allergies éventuelles, les comptes rendus d'hospitalisation et de consultation, les résultats d'analyses biologiques.

Simral complète le DMP en permettant aux professionnels de santé d'accéder également à vos images médicales.

## **SIMRAL EST-IL OBLIGATOIRE ?**

**Non**, Simral n'est pas obligatoire. Votre dossier dans Simral n'est créé qu'avec votre consentement ou celui de votre représentant légal. Celui-ci est demandé lors d'une consultation, d'une admission dans un établissement de santé ou dans un cabinet de radiologie adhérent à Simral.

## **SI VOUS N'AVEZ PAS INTERNET, POUVEZ-VOUS QUAND MEME BENEFICIER DE SIMRAL ?**

**Oui**. Le partage via Simral n'est pas soumis à la possession d'un ordinateur et d'une connexion internet.

Même si vous n'avez pas de compte internet, les professionnels de santé peuvent consulter et partager les informations utiles à votre prise en charge.

Enfin, il est toujours possible de faire une demande de création de compte internet par la suite.

## **QUI PEUT CREER MON DOSSIER SIMRAL ?**

Les établissements, les radiologues d'Alsace adhérents à Simral.

## **COMBIEN COUTE LA CREATION DE MON DOSSIER SIMRAL ?**

La création de votre compte Simral est gratuite.

## **AVEC SIMRAL PUIS-JE GARDER MON MEDECIN TRAITANT ACTUEL ?**

Oui encouragez votre médecin à consulter Simral concernant vos examens d'imagerie médicale.

## **EST-CE QUE L'ASSURANCE MALADIE PEUT CONSULTER LES DONNEES DANS SIMRAL ?**

Non. Simral est strictement confidentiel. Seuls les professionnels de santé peuvent accéder au contenu du dossier Simral, et ce, dans le respect du secret médical.

## **POURQUOI DOIS-JE ENTRER UN MOT DE PASSE ET UN CODE D'ACCES A USAGE UNIQUE LORS DE MON ACCES A MON DOSSIER SIMRAL ?**

Votre dossier Simral contient des informations confidentielles. Tout doit donc être mis en œuvre pour apporter un niveau de sécurité optimal. Pour cela, l'accès à Simral exige une authentification forte utilisable une seule fois et uniquement lorsque vous souhaitez accéder à votre dossier.

## **QU'EST-CE QUE LE COMPTE D'ACCES SIMRAL ?**

Lors du recueil de votre consentement dématérialisé auprès des établissements de santé ou des cabinets de radiologie, un compte d'accès vous est proposé afin de vous permettre la consultation en ligne de vos données sur le portail simral.fr.

L'accès à ce compte se fait par la saisie d'un identifiant, d'un mot de passe (ces éléments figurent sur un document remis lors de la création du dossier Simral) mais également d'un **code à usage unique**.

Il sera nécessaire lors de la création de votre compte d'accès que vous fournissiez un numéro de portable et/ou une adresse email afin que ce code à usage unique vous soit transmis à chaque connexion.

**Votre consentement est obligatoire pour disposer d'un compte d'accès Simral**

## PUIS-JE SAVOIR QUI SE CONNECTE A MON DOSSIER SIMRAL ?

**Oui.** Tous les accès à votre dossier Simral sont tracés et conservés.

Vous pouvez à tout moment en prendre connaissance, depuis votre compte, dans la zone "Historique des accès". Vous avez le relevé exhaustif de tous les accès et pour chacun la date et l'heure, l'identité, la profession et la spécialité de la personne ainsi que le motif de cet accès.

## A QUEL ENDROIT SONT CONSERVEES VOS DONNEES ?

Les données sont conservées sur un serveur régional, chez un hébergeur agréé hébergeur de données de santé, à caractère personnel.

L'hébergeur a pour vocation de conserver et restituer les données de santé à caractère personnel, dans des conditions propres à garantir leur confidentialité et leur sécurité.

## SIMRAL EST-IL OBLIGATOIRE DANS MON PARCOURS DE SANTE ?

**Non,** Simral n'est pas obligatoire et ne peut être exigé lors de la conclusion d'un contrat, notamment un contrat relatif à une protection complémentaire en matière de couverture de santé ou par la médecine de travail.

Le dossier Simral n'est créé qu'avec votre consentement ou celui de votre représentant légal. Le consentement est demandé lors d'une consultation ou d'une admission dans un établissement de santé ou encore dans un cabinet de radiologie adhérant à Simral.

## SI JE N'AI PAS DE DOSSIER SIMRAL, CELA CHANGE-T-IL MES DROITS A REMBOURSEMENT ?

**Non.** Ouvrir ou non un dossier SIMRAL ne peut affecter vos droits à remboursement ou à la procédure du tiers payant.

## QUI PEUT DONNER LE CONSENTEMENT POUR LA CREATION D'UN DOSSIER SIMRAL CONCERNANT UN MINEUR OU UNE PERSONNE MAJEURE PROTEGEE ?

C'est le représentant légal (parent ou tuteur) qui doit donner son consentement, mais la loi prévoit que le mineur ou le majeur protégé doit être associé à la décision.

## SIMRAL EN PRATIQUE

### COMMENT RECHERCHER DES EXAMENS ?

Cliquez sur « Mes Examens » en haut de l'écran.

La liste de vos examens s'affiche. Pour filtrer plus précisément cette liste, choisissez la date à laquelle l'examen que vous recherchez a été réalisé et/ou l'établissement dans lequel il a été réalisé, puis cliquez sur le bouton « Filtrer ».

Pour afficher à nouveau la liste complète de vos examens, cliquez sur le bouton « Réinitialiser ».

### COMMENT AFFICHER UN EXAMEN ?

Cliquez sur « Mes Examens » en haut de l'écran.

La liste de vos examens s'affiche.

Cliquez sur une des lignes de la liste (ou sur le pictogramme) pour afficher l'examen correspondant.

### POURQUOI JE NE TROUVE PAS UN EXAMEN ?

Il est possible que certains examens ne vous soient pas encore accessibles. En effet, il faut compter environ 15j après la date de réalisation de l'examen pour que vous puissiez y accéder. Rapprochez-vous du professionnel de santé qui vous suit ou de l'établissement qui a réalisé l'examen que vous cherchez pour en savoir plus

### COMMENT MODIFIER MON MOT DE PASSE ?

En vous rendant sur le portail simral.fr, cliquez sur « Mon Compte » puis « Mes informations de connexion » « modifier mot de passe » et suivez les instructions affichées

### COMMENT RECEVOIR MON CODE D'ACCES A USAGE UNIQUE SUR MON TELEPHONE ?

En vous rendant sur le portail Simral dans mes informations de connexion », cliquez sur le bouton « Modifier » « Numéro de téléphone mobile ».

Renseignez votre numéro de téléphone mobile, puis cliquez sur le bouton « Valider »

### COMMENT RECEVOIR MON CODE D'ACCES A USAGE UNIQUE SUR MON ADRESSE EMAIL ?

En vous rendant sur le portail Simral dans la zone « Mes informations de connexion », cliquez sur le bouton « Modifier » « Adresse électronique ».

Renseignez votre adresse électronique, puis cliquez sur le bouton « Valider ».

### COMMENT PUIS-JE ME DECONNECTER DU PORTAIL ?

Cliquez sur « Se déconnecter » en haut à droite de l'écran.

### COMMENT JE PEUX REFUSER L'ACCES DE MES EXAMENS A UN PROFESSIONNEL DE SANTE ?

Cliquez sur « Professionnels de santé non autorisés » en haut de l'écran.

Cliquez sur le bouton « Bloquer un accès ».

Dans la zone « Rechercher un professionnel » à gauche de l'écran, renseignez les critères de recherche du professionnel que vous souhaitez bloquer, puis cliquez sur le bouton « Rechercher ».

Pour effacer les critères saisis dans le formulaire de recherche. Cliquez sur le bouton.

Si un ou plusieurs professionnels sont trouvés, ils sont affichés dans une liste située dans la partie droite de l'écran.

### **COMMENT REDONNER L'ACCES A MES EXAMENS A UN PROFESSIONNEL DE SANTE BLOQUE ?**

Cliquez sur « Professionnels de santé non autorisés » en haut de l'écran.

Dans la liste des professionnels bloqués, cliquez sur le bouton à côté du professionnel dont vous souhaitez rétablir l'accès à vos examens.

### **JE NE SOUHAITE PLUS QUE MES EXAMENS SOIENT PARTAGES, COMMENT RETIRER MON CONSENTEMENT ?**

Cliquez sur « Mon compte » en haut de l'écran.

Dans la zone « Mes informations administratives », cliquez sur le bouton « Modifier » se trouvant à droite de la ligne intitulée « Consentement ».

Confirmez le retrait de votre consentement pour le partage des examens en cliquant sur le bouton « Oui ».

**Attention, en retirant votre consentement pour le partage de vos examens sur le portail Simral, vous ne pourrez plus visualiser vos examens.**